



Référence : GL RD723  
N° : T-PR-2023-04-038

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 723  
les communes de FROSSAY, VUE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 14 avril 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de procéder à des travaux de réfection de la chaussée.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 classée RP1+ entre les PR 13 + 90 et 14 + 666' sur le territoire des communes de FROSSAY, VUE.

**du mardi 09 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de **08h30 à 17h00**.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 19 mai 2023.

### ARTICLE 2

**La circulation entre Frossay et Vue sera déviée dans les deux sens par:**

- Route départementale RD58
- Route départementale RD723A

\* Coordonnées GPS : RD723 de 47.208076,-1.918758 à 47.200549,-1.902160

### **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Centre d'Intervention du Pont Béranger du service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de FROSSAY, VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de FROSSAY, VUE,  
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Machecoul-St-Même, COB St-Brévin-Les-Pins,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

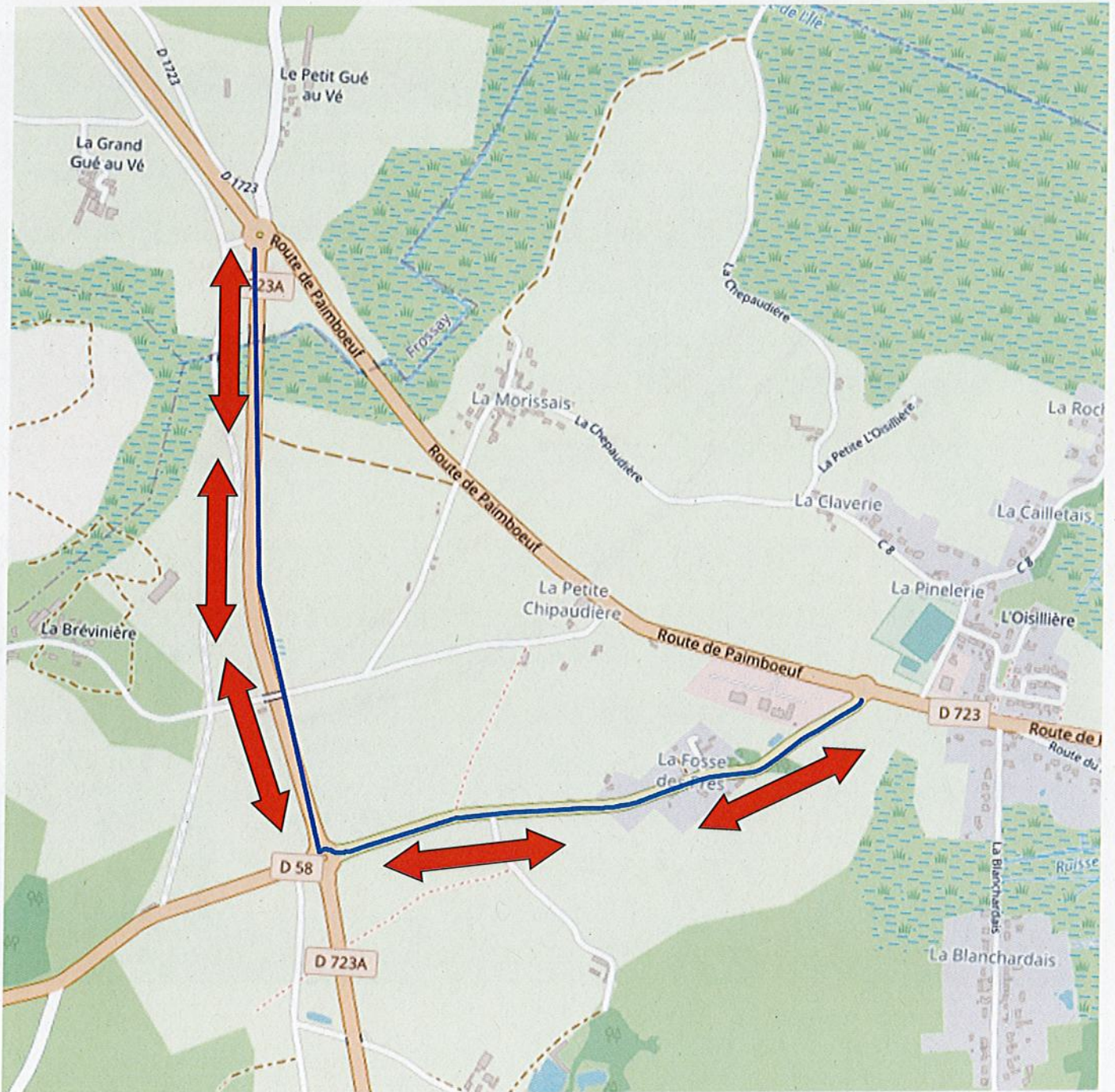
Fait à Machecoul-Saint Même  
Le 17 avril 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement



Pascal FROMENTIN

### Déviat ion(s)

La circulation dans le sens Frossay vers VUE sera déviée par:



Situation des travaux

